

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07.11.2022**

L'an deux mil vingt deux, le 07 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - X. GRIMAUD - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ – A. CHARLIER – MC. SZEWCZYK – E. PETIT – A. CAFFIN

Etaient absents : F. JACQUEMINET - B. DEJOIE (qui donne pouvoir à Mr KELLER)

A été nommée secrétaire : E. PETIT

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger

Le procès verbal de la séance du 20.06.2022 est approuvé à l'unanimité

TRANSFERT DE COMPETENCE CAPL

Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération en date du 29 septembre 2022 souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « financement du contingent des services Départementaux d'incendie et de Secours. Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/

- Décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « financement du contingent des services Départementaux d'incendie et de Secours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à compter du 1^{er} janvier 2023

MODIFICATION BAIL DE CHASSE

Par délibération du 1^{er} mars 2021, le bail de chasse consenti à l'ACCA a été fixé à 4 555 € annuel.

Par courrier du 22 octobre 2022, le Président de l'ACCA sollicite un dégrèvement du prix de la location, motivé principalement par la situation actuelle.

Le doublement du prix du maïs pour l'agréage et l'augmentation du coût des dégâts agricoles de 54% ont entraîné un exercice 2020/2021 déficitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De donner une suite favorable à cette requête
- A titre exceptionnel pour cette année, de fixer le montant de la location à 4 120 €

ACQUISITION DE TERRAINS

Par courrier du 20 août 2021, Madame MAUBOUSSIN Geneviève, représentante de Madame MERVANT Jeannine par jugement du Tribunal judiciaire du Mans en date du 24.06.2021, propriétaire de la parcelle cadastrée D 122 d'une contenance de 11 a 91 ca,

Et l'indivision MERVANT nue-propriétaire de la parcelle D 121 d'une contenance de 4a 45 ca, Sont disposés à vendre ces parcelles à la commune pour 1 euro.

L'étude de Maître WILLAUME et VANDORME, notaires à Bruyères et Montbérault est chargée des formalités administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles D 121 et D 122 en l'état, d'une contenance totale de 16a 36 ca et de prendre en charge les frais notariés
- Charge Mr le Maire de représenter la commune pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition

VIREMENT DE CREDIT

L'opération « Travaux rue de l'église » n'ayant pas été inscrite au budget lors de son élaboration et des factures devant arriver, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'opération suivante :

- Opération 130 (Travaux rue de l'église)
- Article 21578 : + 20 000 €
- Dépenses imprévues : - 20 000 €

AUTORISATION D'ENGAGEMENT CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril les années de renouvellement des organes délibérants, voire 15 jours après la date de communication des informations indispensables à son établissement (art. L.1612-2 CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le maire, le cas échéant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 soit :

Crédits ouverts en 2022 : 293 300 €

Autorisation maximale 2023 : 73 325 €

Cette décision permettra une meilleure réactivité et efficacité des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités.